

ARRETE DU MAIRE n°23-066

**Portant autorisation temporaire de débit de boissons
DANSE DE TOUS LES SENS – DU 09 AU 20 MAI 2023**

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la Santé Publique ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant règlement général des débits de boissons dans le département du Calvados ;
VU la demande formulée par **Mr Vincent JEAN** agissant en qualité de Directeur de CHOREGE, Centre de Développement Chorégraphique National Falaise Normandie ;
CONSIDERANT que CHOREGE CDCN Falaise Normandie sollicite une autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion du Festival « Danse de tous les sens » qui se déroulera du mardi 9 mai 2023 au samedi 20 mai 2023, à Falaise (14700) ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 –

CHOREGE CDCN Falaise Normandie est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, **du mardi 9 mai 2023 au samedi 20 mai 2023**, à l'occasion du Festival « *Danse de tous les sens* » qui se déroulera à Falaise (14700), les mêmes jours.

ARTICLE 2 –

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, à savoir entre 6h00 et 1h00 du matin.

ARTICLE 3 -

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des **boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique**, c'est-à-dire des boissons sans alcool, ou des boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 4-

Le Directeur Général des Services et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le..... **17 MARS 2023**



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
& AFFICHE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr